

## Au sommaire

- 5 ACTES COURANTS - IMMOBILIER**  
**Expropriation.** Date de référence à retenir pour estimer des biens expropriés et fixer l'indemnité allouée  
**Urbanisme / Construction.** CCMI : obligation du prêteur finançant le capital d'une SCI maître de l'ouvrage
- 7 ENTREPRISE**  
**Baux commerciaux.** Régularité de la résiliation du bail de l'immeuble loué au débiteur en procédure de sauvegarde et dont la date a été différée
- 8 FISCAL**  
**Impôts et taxes.** Les revenus du patrimoine des ressortissants travaillant hors de l'UE peuvent être soumis aux prélèvements sociaux  
**Revenus fonciers.** Taxes sur les cessions de terrains devenus constructibles : actualisation des coefficients d'érosion monétaire
- 10 PROFESSION**  
**Notaires.** Taux de cotisation de la garantie collective pour 2018

## À LA Une

### Licéité de clauses contenues dans un contrat de construction de maison individuelle

Le contenu des contrats de construction de maison individuelle est particulièrement réglementé par le législateur, en vue de protéger le maître de l'ouvrage. Aux termes d'un arrêt publié du 25 janvier 2018, la Cour de cassation se prononce sur la licéité de certaines des clauses de ce type de contrat.

Elle décide, ainsi, qu'est illicite la clause qui prévoit plusieurs termes possibles aux pénalités dues à raison d'une livraison tardive. En revanche, elle valide la clause qui exclut de la garantie de livraison les dépassements de prix dus à des travaux supplémentaires faisant l'objet d'avenants augmentant le prix de la construction et non acceptés par le garant.

> LIRE P. 1